



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/50/72
10 janvier 1996

Cinquantième session
Point 72 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/50/592)]

50/72. Examen de l'application des
recommandations et décisions adoptées par
l'Assemblée générale à sa dixième session
extraordinaire

A

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement 1/,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus jusqu'à présent au sujet d'un traité d'interdiction complète des essais, ainsi que la détermination de la Conférence d'achever les négociations sur la question dès que possible et, en tout état de cause, en 1996 au plus tard,

1. Réaffirme que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément no 27 (A/50/27).

2. Se félicite que la Conférence du désarmement soit déterminée à remplir ce rôle compte tenu de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;

3. Exhorte la Conférence du désarmement à poursuivre en priorité ses négociations visant à conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

4. Prend note de la décision CD/1356 prise par la Conférence du désarmement le 21 septembre 1995 2/ au sujet de sa composition, et de sa détermination d'appliquer cette décision dans les meilleurs délais;

5. Encourage la poursuite de l'examen de l'ordre du jour et des méthodes de travail de la Conférence du désarmement;

6. Prie instamment la Conférence du désarmement de ne rien négliger pour parvenir à un consensus concernant son programme de travail au début de la session de 1996;

7. Prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose des services appropriés d'appui administratif et technique et de conférence;

8. Prie la Conférence du désarmement de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur ses travaux;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

90^e séance plénière
12 décembre 1995

B

Semaine du désarmement

L'Assemblée générale,

Notant l'évolution fondamentale qui résulte de la fin de la guerre froide et de l'antagonisme bipolaire et se félicitant des progrès importants réalisés dans les domaines de la limitation des armements et du désarmement,

Notant avec satisfaction que la célébration de la Semaine du désarmement coïncide cette année avec le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant le rôle et le prestige croissants de l'Organisation des Nations Unies en tant que pôle de coordination et d'harmonisation de l'action des États,

Soulignant de nouveau combien il est nécessaire et important que l'opinion publique mondiale appuie les efforts de désarmement sous tous leurs aspects,

2/ Ibid., par. 14.

Notant avec satisfaction que les gouvernements et les organisations internationales et nationales appuient largement et activement la décision qu'elle a prise à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, de proclamer la semaine commençant le 24 octobre, jour anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, semaine consacrée à la promotion des objectifs du désarmement 3/,

Rappelant les recommandations concernant la Campagne mondiale pour le désarmement qui figurent à l'annexe V du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, en particulier la recommandation selon laquelle la Semaine du désarmement devrait continuer à être largement observée 4/,

Notant que, à sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement, les États Membres ont appuyé l'idée de continuer à célébrer la Semaine du désarmement,

Considérant l'importance de la célébration annuelle de la Semaine du désarmement, notamment par l'Organisation des Nations Unies,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la célébration de la Semaine du désarmement 5/;
2. Félicite tous les États et toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et nationales qui ont résolument appuyé la Semaine du désarmement et y ont activement participé;
3. Invite tous les États qui le souhaitent à tenir compte, en appliquant des mesures appropriées au niveau local à l'occasion de la Semaine du désarmement, des éléments du programme modèle pour la Semaine du désarmement élaboré par le Secrétaire général 6/;
4. Invite les gouvernements et les organisations non gouvernementales internationales et nationales à continuer de participer activement à la Semaine du désarmement;
5. Invite le Secrétaire général à continuer d'utiliser aussi largement que possible les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies pour faire mieux comprendre à l'opinion publique mondiale les problèmes du désarmement et les objectifs de la Semaine du désarmement;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée "Semaine du désarmement".

90^e séance plénière
12 décembre 1995

3/ Résolution S-10/2, par. 102.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V, par. 12.

5/ A/50/291.

6/ A/34/436.

/...

C

Augmentation du nombre des membres de la Conférence
du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement 1/, en particulier la partie relative à l'augmentation du nombre des membres de la Conférence,

Insistant sur le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique organe multilatéral mondial de négociation sur le désarmement,

Soulignant que, malgré l'évolution spectaculaire de la situation internationale et malgré des consultations constantes, le nombre des membres de la Conférence n'a pas augmenté au cours des dix-sept dernières années,

Pleinement convaincue qu'une composition élargie est souhaitable si l'on veut profiter du climat international actuellement propice pour négocier et conclure, sur la base solide d'une participation plus représentative, un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'autres accords importants qui requièrent une adhésion universelle,

Considérant les aspirations légitimes de tous les pays candidats qui souhaitent participer sans réserve aux travaux de la Conférence du désarmement, et rappelant les décisions adoptées à l'effet de réexaminer la composition de la Conférence, notamment l'accord réalisé entre les États Membres au cours de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en ce qui concerne un nouvel élargissement de l'organe alors désigné sous le nom de Comité du désarmement, et l'opportunité de réexaminer sa composition, à intervalles réguliers,

Notant que la Conférence du désarmement, qui est financée par le budget ordinaire de l'Organisation, s'est vu accorder, aux termes de la résolution 48/77 B de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1993, des services supplémentaires d'appui administratif et technique et de conférence, notamment en prévision de son élargissement,

Rappelant en particulier sa résolution 49/77 B du 15 décembre 1994, adoptée sans être mise aux voix, dans laquelle elle a instamment prié la Conférence du désarmement de ne rien négliger pour parvenir à une solution qui débouche, au début de 1995, sur une nette augmentation du nombre de ses membres, la Conférence devant alors comprendre au moins soixante pays,

Regrettant vivement que la décision prise par la Conférence du désarmement, à la fin de sa session de 1995, d'adopter le rapport du Coordonnateur spécial pour la question de la composition de la Conférence, et la composition recommandée dans ce rapport, n'ait pas débouché sur une augmentation immédiate du nombre des membres de la Conférence,

1. Rappelle le rapport, en date du 12 août 1993, du Coordonnateur spécial pour la question de la composition de la Conférence 7/, désigné par la Conférence du désarmement, et la déclaration postérieure dans laquelle le Coordonnateur spécial a, le 26 août 1993, recommandé une solution dynamique de cette question;

7/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément no 27 (A/48/27), par. 13 (qui incorpore le document CD/1214).

2. Considère que tous les pays qui ont demandé à être membres de la Conférence du désarmement aspirent légitimement à participer sans réserve aux travaux de la Conférence;
3. Prend note de la décision CD/1356 adoptée par la Conférence du désarmement à sa 719e séance plénière, le 21 septembre 1995 2/, y compris de l'intention d'appliquer cette décision à la date la plus rapprochée possible;
4. Demande que soit appliquée d'urgence la décision CD/1356 relative à l'augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement;
5. Demande instamment que les nouveaux membres, conformément à la décision CD/1356 et compte tenu en particulier des dispositions figurant au paragraphe 2 de cette décision, accèdent ensemble à la qualité de membre de la Conférence au début de la session que celle-ci tiendra en 1996;
6. Demande à la Conférence du désarmement, conformément à sa décision CD/1356, de réexaminer la situation après que le Président aura présenté, à la fin de chaque partie de sa session annuelle, un rapport intérimaire sur les consultations en cours;
7. Demande instamment à la Conférence, une fois que le Président aura présenté ses rapports intérimaires, d'examiner plus avant, à sa session de 1996, les autres candidatures qui auront été reçues.

90^e séance plénière
12 décembre 1995

D

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport annuel de la Commission du désarmement 8/,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993 et 49/77 A du 15 décembre 1994,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire,

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission du désarmement 8/;
2. Note avec regret que la Commission du désarmement n'a pu se mettre d'accord sur des directives et recommandations au titre du point de son ordre du jour intitulé "Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires", ni sur des recommandations au titre du point de son ordre du jour intitulé "Examen de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement", points dont l'examen a été achevé en 1995;

8/ Ibid., cinquantième session, Supplément no 42 (A/50/42).

3. Note que la Commission du désarmement progresse dans l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991", qui doit être achevé en 1996;

4. Réaffirme qu'il importe de renforcer le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;

5. Réaffirme également le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

6. Encourage la Commission du désarmement à continuer de faire tout son possible pour améliorer ses méthodes de travail de façon à pouvoir axer son attention sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, compte tenu de la décision qu'elle a prise d'adopter pour son ordre du jour un cycle d'examen échelonné portant sur trois points;

7. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 9/ et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H de l'Assemblée, en date du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement" 10/;

8. Recommande que, conformément au cycle d'examen échelonné portant sur trois points qu'elle a adopté, la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1995, adopte les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 1996 :

a) Transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991;

b) [À ajouter] 11/;

c) [À ajouter] 11/;

9. Prie la Commission du désarmement de se réunir en 1996 pendant quatre semaines au plus et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante et unième session;

10. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement 1/, ainsi que tous les documents officiels de la cinquantième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide

9/ Résolution S-10/2.

10/ A/CN.10/137 du 27 avril 1990.

11/ La Commission du désarmement décidera à sa session d'organisation de 1995 de la nouvelle question à examiner.

dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

11. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

12. Prie en outre le Secrétaire général d'établir et de présenter sous forme de note une compilation de tous les principes, directives et recommandations relatifs à des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du désarmement qui ont été adoptés à l'unanimité par la Commission depuis sa création en 1978;

13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

90^e séance plénière
12 décembre 1995